

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 28 avril 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du vingt-trois avril deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents	dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16	13	6	3	23.04.2025	30.04.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-4-5

Présents (13) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à FRANÇOIS Claude, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (3) : DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, LAFITTE Fabien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CONVENTION RELATIVE AU JARDIN DES 4 SAISONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTS-TOLOSANS

Monsieur le Maire expose

La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans gère « *Les Jardins des 4 saisons* », un chantier d'insertion qui propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes éloignées de l'emploi spécialisé dans le maraichage biologique et assure toute l'année une production maraichère de saison (plants, légumes, fruits, et aromates).

Sa production est revendue sous la forme de paniers aux particuliers, mais aussi auprès d'une clientèle de professionnels (traiteurs, cantines locales, etc.)

Pour aller au-delà de sa démarche sociale et solidaire, elle souhaite aujourd'hui inscrire son action dans la cadre de la loi EGALIM qui demande depuis 2023 aux restaurants collectifs, que les repas servis disposent « d'au moins 50 % de produits de produits durables et de qualité et 20 % devront répondre aux exigences du bio ».

Elle propose et commercialise déjà depuis quelques années aux structures de restauration collectives de son territoire (cantines, centre de loisirs, etc.) chaque semaine, sa production de légumes biologiques.

Aujourd'hui, elle souhaite intensifier et formaliser ce travail partenarial par voie de convention.

Par cette convention, la Communauté de Communes et ces structures s'entendent sur les variétés et des volumes indicatifs de légumes à produire par le chantier d'insertion des 4 Saisons pour les besoins de ces derniers.

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans s'engage envers le client, objet de la présente convention, à proposer et fournir des légumes produits dans le cadre de l'activité de son chantier d'insertion en maraichage biologique « les jardins des 4 Saisons », dont les variétés et les volumes sont détaillés dans les pièces annexes.

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte aucune obligation de quantité minimale ou maximale de produits à respecter par l'une ou l'autre des parties :

- En effet, la Communauté de Communes ne peut s'engager sur des quantités minimales fermes, car elle peut être soumise à des « aléas » de cultures indépendants de sa volonté (conditions climatiques, etc.) ;
- Le Client peut avoir également des variations de ses besoins en cours d'année, en fonction du nombre réels de repas à servir et de l'établissement de ses menus.

En revanche, le client pourra bien évidemment, au regard des variétés de produits proposées chaque semaine dans la mercuriale des Jardins des 4 Saisons, commander des produits autres que ceux identifiés dans la présente convention, ou augmenter les volumes, sous réserve de leur disponibilité.

La Communauté de Communes certifie que les produits proposés disposent de certification Agriculture Biologique FR-BIO-01.250-0055282.2024.001 (Référentiel de certification : EU 2018/848 [FR]). A cet effet, un contrôle annuel du site est effectué, dont le dernier rapport d'audit date du 26 février 2024.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Deux mois avant son échéance, les 2 parties se réuniront pour faire un bilan et formaliser les conditions de son renouvellement si cela est souhaité par le client.

La présente convention peut être dénoncée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de convention de partenariat annuel avec la Communauté de communes des Hauts-Tolosans relative au « Jardin des 4 saisons »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Jérôme MODESTO, adjoint au Maire aux affaires scolaires, à signer ladite convention

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.